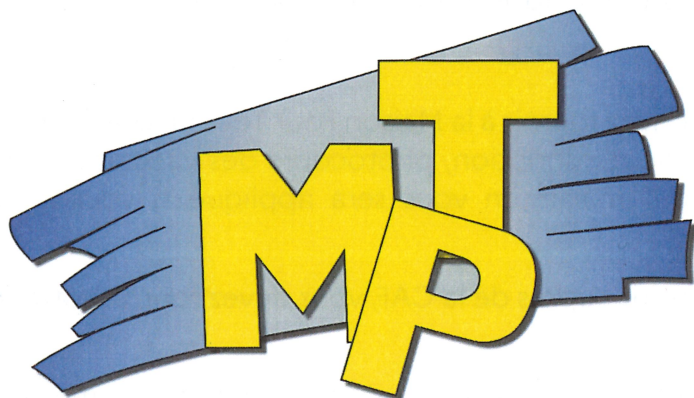




Règlement intérieur des Accueils Périscolaires et Extrascolaires 2025/2026

Sommaire

Article 1 – Modalités d’inscription, de réservation et d’annulation

Article 2 – Horaires et lieu des différents accueils

Article 3 – Fonctionnement

Article 4 – Facturation, tarifs et règlements

Article 5 – Assurances

Article 6 – Règles de vie et sécurité

Article 7 – Hygiène et santé

Article 8 – Objets personnels

La CAF participe au fonctionnement de cet établissement.

Le règlement est applicable à l’ensemble des Accueils Périscolaires et Extrascolaires existants à la Maison Pour Tous, sur ses sites et à l’extérieur. Ce présent règlement est affiché dans les différents lieux de la Maison Pour Tous.

Il a pour objectif d’informer les familles du fonctionnement et des règles des Accueils Périscolaires et Extrascolaires. Tout manquement à un des articles du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller de l’avertissement écrit aux tuteurs légaux à une exclusion définitive.

Article 1 – Modalités d'inscriptions et de réservations

Inscription :

Tout d'abord, vous devez fournir à la Maison Pour Tous un dossier d'inscription complet chaque année : feuille d'inscription, photocopie des vaccins à jour, Quotient Familial récent (CAF). Le tarif maximum vous sera appliqué si vous ne fournissez pas de Quotient Familial.

Si vous n'êtes pas inscrit auprès de la CAF, vous devez fournir votre feuille d'imposition la plus récente.

Si votre dossier n'est pas complet, nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant aux accueils périscolaires et extrascolaires.

La première inscription de l'année scolaire doit être faite au bureau de l'animation avec votre dossier complet. Une fois que votre dossier d'inscription est validé, un Espace Famille vous sera attribué afin de procéder aux réservations des différents accueils périscolaires et extrascolaires.

Une adhésion à la Maison Pour Tous est obligatoire pour l'inscription aux différents accueils (valable du 1er septembre au 31 août).

L'inscription vaut acceptation du « Règlement intérieur Périscolaire / Extrascolaire ».

Réservations aux accueils Périscolaires :

Les réservations des accueils du matin, du soir et des mercredis se font via votre Espace Famille au plus tard le vendredi midi pour la semaine à venir. Les réservations débutent à partir du mardi 19 août 2025.

Attention : A partir de cette année, vous ne pourrez plus réserver à l'année. Les réservations se feront par période :

- du 1er septembre 2025 au 17 octobre 2025 : réservation à partir du 19 août 2025
- du 03 novembre 2025 au 19 décembre 2025 : réservation à partir du 20 octobre 2025
- du 05 janvier 2026 au 13 février 2026 : réservation à partir du 22 décembre 2025
- du 02 mars 2026 au 10 avril 2026 : réservation à partir du 16 février 2026
- du 27 avril 2026 au 03 juillet 2026 : réservation à partir du 13 avril 2026

Réservations aux accueils Extrascolaires :

Les réservations se font via votre Espace Famille en réservation panier (le règlement doit être effectué pour que votre inscription soit validée). Les réservations se font à la journée avec un minimum de 3 jours par semaine et au moins une semaine avant la venue de l'enfant.

Date des réservations :

- Toussaint : à partir du 30 septembre 2025 dès 09h00
- Hiver : à partir du 27 janvier 2026 dès 09h00
- Printemps : à partir du 31 mars 2026 dès 09h00
- Été : à partir du 19 mai 2026 dès 09h00

Annulation :

Si aucun mail / appel n'a été effectué pour prévenir de l'absence de votre enfant, cette absence vous sera facturée.

- Péri scolaire matin et soir :

Pour prévenir de l'absence de votre enfant, merci d'appeler le bureau de l'animation ou d'envoyer un mail à jessicacommare.mpt@gmail.com avant 16h00, cette absence ne vous sera pas facturée. En revanche, si nous n'avons pas été informé de l'absence de votre enfant, cette absence vous sera facturée.

- Péri scolaire mercredi et Extrascolaire :

Il n'est pas possible d'annuler la réservation aux péri scolaires du mercredi et aux accueils extrascolaires sauf sous présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant rend sa participation impossible. L'absence sera excusée est mise en avoir pour les prochaines factures.

- Séjours et camps :

Si l'annulation est demandée un mois avant le début du séjour, la Maison Pour Tous conserve un tiers du coût du séjour versé.

Si l'annulation est demandée dans le mois précédent le début du séjour, la Maison Pour Tous ne procède à aucun remboursement sauf si l'enfant est remplacé par un autre enfant.

Article 2 – Horaires et lieu des différents accueils

Accueil péri scolaire matin :

- primaire et maternelle à l'école François Hanin de Saint Romain de Colbosc

Ouverture tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires de 07h30 à 08h20. L'accueil des enfants se fait de 07h30 à 08h00.

Accueil péri scolaire soir :

- primaire à la Maison Pour Tous
- maternelle à l'école François Hanin de Saint Romain de Colbosc

Ouverture tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires de 16h30 à 18h30.

Accueil péri scolaire mercredi :

- primaire à la Maison Pour Tous
- maternelle à l'école François Hanin de Saint Romain de Colbosc

Ouverture tous les mercredis en période scolaire. Journée type disponible sur le projet pédagogique de la structure.

Les enfants peuvent être accueilli :

- à la journée (accueil entre 8h00 et 9h00 le matin et entre 17h00 et 18h00 le soir)

- à la demi-journée avec repas (accueil entre 8h00 et 9h00 le matin et 12h45 et 13h30 après le repas, ou entre 11h00 et 11h15 avant le repas et 17h00 et 18h00 le soir)
- à la demi-journée sans repas (accueil entre 8h00 et 9h00 le matin et 11h00 et 11h15 avant le repas, ou entre 12h45 et 13h30 après le repas et 17h00 et 18h00 le soir)

Accueil Extrascolaires :

- primaire à la Maison Pour Tous
- maternelle à l'école François Hanin de Saint Romain de Colbosc)

Ouverture durant les périodes de vacances scolaires, sauf celles de Noël, du lundi au vendredi. Journée type disponible sur le projet pédagogique de la structure. L'accueil du matin se déroule de 08h00 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Article 3 – Fonctionnement

Les Accueils Périscolaires et Extrascolaires sont proposés pour les enfants de 3 à 12 ans.

Les accueils du matin et du soir sont accessibles à tous les enfants scolarisés à l'école François Hanin de Saint Romain de Colbosc. Les accueils du périscolaire mercredi et extrascolaires sont ouverts à tous les enfants, quel que soit leur lieu de résidence. Seuls les enfants inscrits à la Maison Pour Tous peuvent y être accueillis.

Les parents peuvent venir chercher les enfants sur les horaires données (voir article 2 – horaires et lieu des différents accueils). Toute heure commencée est due. Sur les accueils périscolaires des mercredis et extrascolaires, aucun enfant ne sera récupéré par les responsables légaux hors des horaires d'accueils sauf en cas de rendez-vous médicaux, avec un retour en amont à la coordination enfance ou à la référente maternelle.

Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les parents doivent se présenter auprès d'un animateur pour confier ou repartir avec leur enfant.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture des accueils, les responsables des accueils sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. Toutefois, en cas exceptionnel de retard, les responsables des accueils doivent être prévenus par les responsables légaux. Pour le bon fonctionnement, merci de respecter les horaires indiqués.

Attention : en cas de retard trop fréquent, l'équipe de coordination adviendra d'un rappel au règlement intérieur. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus accepté d'une manière temporaire sur les accueils, avec validation du directeur de la Maison Pour Tous.

Article 4 – Facturation, tarifs et règlements

Facturation :

- Accueils Périscolaires :

Les factures du périscolaire seront établies à la fin de chaque mois. Vous avez 30 jours à compter de la date de facturation pour régler votre facture. Passé ce délai, votre

accès à l'Espace Famille sera bloqué pour faire vos réservations et un mail de relance vous sera envoyé. Si les factures impayées persistent, nous nous verrons dans l'obligation de supprimer vos réservations jusqu'au règlement des factures impayées.

- Accueils Extrascolaires :

Comme les réservations se font en réservation panier, les absences excusées seront mises en avoir au dernier jour de la période de vacances.

Pour les réservations de dernières minutes qui n'auront pas pu être payé (ajout de liste d'attente...), la facture sera établie le dernier jour de la période de vacances. Vous avez 30 jours à compter de la date de facturation pour régler votre facture. Passé ce délai, votre accès à l'Espace Famille sera bloqué pour faire vos réservations et un mail de relance vous sera envoyé. Si les factures impayées persistent, nous nous verrons dans l'obligation de supprimer vos réservations jusqu'au règlement des factures impayées.

Tarifs :

- Tarifs périscolaires matin et soir :

	Matin	Soir
QF inf à 500	1,23 €	1,66 €
QF inf à 700	1,46 €	1,97 €
QF inf à 900	1,66 €	2,30 €
QF inf à 1 100	1,87 €	2,60 €
QF inf à 1 300	2,07 €	2,93 €
QF sup à 1 301	2,30 €	3,24 €

- Tarifs périscolaire mercredi :

	St Romanais			Hors St Romanais		
	Journée	DJAR	DJSR	Journée	DJAR	DJSR
QF inf à 500	9,74 €	7,69 €	3,59 €	10,22 €	8,07 €	3,77 €
QF inf à 700	12,30 €	9,23 €	5,13 €	12,92 €	9,69 €	5,38 €
QF inf à 900	14,86 €	10,76 €	6,66 €	15,61 €	11,30 €	7,00 €
QF inf à 1 100	17,43 €	12,30 €	8,20 €	18,30 €	12,92 €	8,61 €
QF inf à 1 300	19,99 €	13,84 €	9,74 €	20,99 €	14,53 €	10,22 €
QF sup à 1 301	22,55 €	15,38 €	11,28 €	23,68 €	16,14 €	11,84 €

- Tarifs accueil extrascolaire :

	St Romanais	Hors St Romanais
	Journée	Journée
QF inf à 500	9,74 €	10,22 €
QF inf à 700	12,30 €	12,92 €
QF inf à 900	14,86 €	15,61 €
QF inf à 1 100	17,43 €	18,30 €
QF inf à 1 300	19,99 €	20,99 €
QF sup à 1 301	22,55 €	23,68 €

Règlements :

Vous pourrez effectuer vos règlements via votre accès à l'Espace Famille.

Sinon, vous pouvez passer au bureau de l'animation pour régler votre facture en espèces, CB, chèque, ANCV, ANCV Connect, CESU...

Les Aide à l'Accueil de Loisirs (bons CAF) et les formulaires des Comités d'Entreprises sont acceptés et doivent être fournis dès l'inscription.

Article 5 – Assurances

La Maison Pour Tous souscrit à une assurance de Responsabilité Civile. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels, ...) pour lesquels l'Association et le personnel ne peuvent être tenus pour responsable. En cas d'accident, la Maison Pour Tous intervient après le remboursement de la Sécurité Sociale des parents et de leur mutuelle.

Article 6 – Règles de vie et sécurité

Règles de vie :

Les enfants dans l'enceinte de l'établissement apprennent la vie en collectivité. Il est donc important d'élaborer des règles de vie commune. Un comportement correct et respectueux à l'égard des autres est primordial.

En cas de non-respect des règles de vie qui seront mis en place, un dialogue avec l'enfant est engagé sur un premier temps ainsi qu'un échange avec les responsables légaux.

Selon la gravité et/ou des récidives du comportement de l'enfant, il pourra être décidé d'une sanction (temporaire ou définitif) sur décision du directeur/trice de l'accueil périscolaire et/ou extrascolaire.

Cela va de même avec une personne majeure qui sera cette fois-ci vu également avec le directeur de la Maison Pour Tous.

Sécurité :

Pour la sécurité des enfants, les responsables légaux ou les personnes autorisés à venir chercher l'enfant ou les enfants doivent se présenter auprès des animateurs.

Article 7 – Hygiène et santé

Les enfants malades ne seront pas acceptés en raison d'un éventuel risque de contamination. D'autre part, l'enfant souffrant (maux de tête, fièvre, vomissements ou autres...) n'est pas à sa place en centre de loisirs, il en va de son confort. Les parents seront appelés pour venir le rechercher. Selon la gravité, la Direction appellera les services d'urgence et lui fera pratiquer les interventions chirurgicales nécessaires.

En cas de traitement médicamenteux les responsables légaux doivent fournir dans un sac les médicaments avec l'ordonnance du médecin.

En cas d'allergie alimentaire et/ou des troubles ou présence d'un handicap, il y a lieu de le signaler lors de l'inscription pour permettre à la structure de prendre les mesures nécessaires à son accueil. Les responsables légaux doivent impérativement prévenir le responsable lors de l'inscription et fournir un PAI à jour.

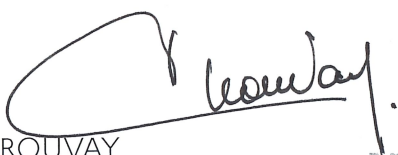
Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 – Objets personnels

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte/vol/détérioration d'un objet personnel (portable, tablette, objet de valeur, vêtements...).

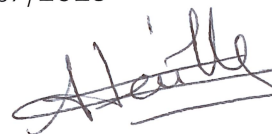
Saint Romain de Colbosc

01/07/2025



E. TROUVAY

Directeur



A. LERIBLE

Présidente

Maison Pour Tous

Centre Social - Association loi 1901
SIRET 781 137 351 00024

4 Avenue Général de Gaulle - B.P. 12

76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Tél: 02 35 20 00 16 - Fax: 02 35 20 13 03

E-mail: mptsrc@gmail.com - www.mptsr.fr